



SYMALIM
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
ET LA GESTION DE L'ILE DE MIRIBEL JONAGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 02 mars 2023

N° : 2023-33
OBJET : Création de l'autorisation de programme n° 2301 « Etude de restauration du Rhône – secteur Miribel Neyron »

Date de la convocation : **jeudi 23 février 2023**

Secrétaire de Séance : **Mme Pommaz**

L'an deux mille vingt-trois, le deux du mois de mars, les membres du Comité Syndical du SYMALIM (syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel-Jonage) se sont réunis. Cette réunion a eu lieu au Grand Parc Miribel Jonage (Salle Séminaire).

Nombre de délégué·e·s : 30	Présent·e·s : 16	en droits de vote : 56.5
Nombre de droits de vote : 105	Pouvoirs : 4	en droits de vote : 16
	Votant·e·s : 20	en droits de vote : 72.5

Liste des présent·e·s :	nombre de votes /délégué·e
METROPOLE DE LYON	M. ATHANAZE 5
	M. BENZEGHIBA 5
	MME CREUZE 5 + 5
	MME DEHAN 5
	MME EL FALOSSI 5
	M. GOMEZ 5
	MME GROSERRIN 5
	M. QUINIOU 5
	M. RAY 5
	MME REVEYRAND 5
	M. SELLES 5
	M. VIEIRA 5 + 5
CONSEIL DEPARTEMENTAL AIN	M. GAITET 4
CCMP	M. LARIVE 1,5 + 1
	MME TERRIER 1,5
LYON	M. CHAPUIS 5,5
	MME TOMIC 5,5

VILLEURBANNE	M. BRISSARD	4
	M. VERMEULIN	4
DÉCINES-CHARPIEU	MME FAUTRA	3
MEYZIEU	M. QUINIOU	3
VAULX-EN-VELIN	M. FISCHER	3 + 5
JONAGE	M. BARGE	2
MIRIBEL	M. LADOUCE	2
BEYNOST	M. MANCINI	1
JONS	MME LE GREN	1
NEYRON	M. BRIERE	1
NIÉVROZ	M. THIEBAUT	1
SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST	M. GOUBET	1
THIL	MME POMMAZ	1

Ont donné pouvoir:-

M. Ray à Mme Creuze - Mme Gosperrin à M. Vieira - M. Brière à M. Larive – M. Gomez à M. Fischer

Madame la Présidente expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-3 et R 2311-9 autorisant les autorisations de programme et les crédits de paiements à la section d'investissement,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Considérant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Considérant que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais également organisationnel et permet au syndicat de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

Il est proposé de délibérer pour mettre en place une autorisation de programme « **Etude de restauration du Rhône – secteur Miribel Neyron** » d'un montant global de 200 000 euros. Cette étude doit faire l'objet de co-financement à hauteur de 85%.

Cette mission a pour objectif de définir les mesures et les aménagements pour améliorer la qualité morphologique et écologique du Rhône de Miribel, entre le pk13 et le pk18 tout en conciliant les usages.

Deux attentes :

- pour le très court terme, mieux connaître le risque et définir les mesures à mettre en place dans l'attente des aménagements ;
- pour le plus long terme, définir le projet d'aménagement qui doit concilier la réhabilitation du Rhône et les usages, en évaluant la faisabilité et les impacts.

Cette étude devra intégrer :

- un diagnostic global du fonctionnement du cours d'eau dans ce secteur ;
- le diagnostic des usages et évaluer les évolutions et opportunités (abandon du Cabanon par Miribel, fermeture du pont de l'île aux voitures...) ;
- de la production de données techniques : levés topographies, sondages géophysiques.

Situation actuelle (02.03.2023)				
CP- Crédits budgétaires	2023	2024	2025	TOTAL
Dépenses prévisionnelles	70 000 €	110 000 €	20 000 €	200 000 €
CP- Crédits budgétaires	2023	2024	2025	TOTAL
Recettes prévisionnelles				
<i>Subventions attendues</i>	- €	88 000 €	82 000 €	170 000 €
<i>Solde Symalim</i>	70 000 €	22 000 €	- 62 000 €	30 000 €

Vu l'exposé de la Présidente,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Comité Syndical :

- **AUTORISE** Madame la Présidente à créer l'autorisation de programme n°2301 « Etude de restauration du Rhône – secteur Miribel Neyron » telle que présentée ci-dessus et à engager les dépenses liées à l'opérations ci-dessous à hauteur de l'autorisation de programme ainsi que mandater les dépenses afférentes ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à solliciter toutes les participations financières potentielles auprès des partenaires concernés. A cet effet, elle signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement de ces recettes
- **DIT** que les crédits de paiement de 2023 sont inscrits au budget principal 2023 du Symalim.

Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

La Présidente
Catherine CREUZE

